

Règlement du Concours d'innovation Enedis « Concours Start-up Enedis 2020 »

Enedis lance un concours de projets innovants issus de la fertilisation croisée entre des startups ou des PME innovantes et ses salariés, pour stimuler l'émergence et accélérer l'industrialisation de solutions nouvelles répondant à ses enjeux.

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, au capital social de 270.037.000 Euro, dont le siège social est sis 34 place des Corolles, Paris-la-Défense (92079), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, (ci-après « Enedis » ou « l'Organisateur »), organise un Concours dont le présent règlement (le « Règlement ») fixe les conditions et modalités de participation au « Concours Start-up Enedis 2020 » (le « Concours »).

Pour tout échange concernant les conditions et modalités du Concours, Enedis sera représentée par Philippe DELBARRE, Enedis - Direction Technique, Tour Enedis - 34 place des corolles 92079 Paris La Défense Cedex.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

Le Concours a pour objet d'accélérer le développement des nouvelles solutions et de faire émerger de nouveaux leviers pour la performance et la satisfaction des clients d'Enedis dans le contexte des transitions énergétique et numérique.

A cette fin, l'Organisateur sélectionnera les projets lauréats (ci-après les « Lauréats »), associant une ou plusieurs startups ou PME innovantes et une équipe de salariés d'Enedis (cf. article 4 ci-après).

Les projets (ci-après les « Projets » ou le « Projet ») présentés par les participants dans le cadre du Concours devront intéresser un domaine d'application (ci-après le « Domaine d'Application » ou les « Domaines d'Applications ») en relation avec les métiers d'Enedis:

- Service public du 21ème siècle – Performance industrielle d'Enedis ;
- Service public du 21ème siècle – Techniciens 3.0 ;
- Service public du 21ème siècle – Objectif zéro accident grave ou mortel ;
- Révolution de la confiance – Satisfaction client et engagement des salariés;
- Partenaire clé des territoires.

Les Projets devront consister en des solutions nouvelles ou des cas d'usage nouveaux, n'ayant jamais fait l'objet d'une mise en œuvre chez Enedis.

ARTICLE 3 - PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert à des équipes projet (ci-après les « Equipes Projets », ou l'« Equipe Projet ») constituées de :

- Une ou plusieurs Jeunes Entreprises Innovantes (JEI)¹, Petites ou Moyennes Entreprises (PME)² ou micro entreprises³ n'ayant octroyé aucun contrat d'exclusivité à un tiers sur le produit ou la technologie au titre duquel il concourt (ci-après le « Participant ») ;
- Un ou plusieurs salariés d'une Direction Régionale d'Enedis et/ou d'une Unité opérationnelle nationale et/ou d'une Direction fonction centrale.

Les Jeunes Entreprises Innovantes (JEI), Petites ou Moyennes Entreprises (PME) ou micro entreprises auxquelles appartiennent les membres du Jury (ci-après « le Jury »), ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou sont en mesure d'exercer un contrôle, ne peuvent participer au Concours.

De manière générale, l'Organisateur veille à assurer qu'aucune Jeune Entreprise Innovante (JEI), Petite ou Moyenne Entreprise (PME) ou micro entreprise ne dispose d'un accès privilégié et discriminatoire aux informations relatives à la mise en œuvre du Concours.

Chaque Jeune Entreprise Innovante (JEI), Petite ou Moyenne Entreprise (PME) ou micro entreprise reconnaît, en participant au Concours, ne pas disposer d'informations privilégiées ou de facilités particulières le mettant dans une situation privilégiée par rapport aux autres Participants.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au concours, tout Projet doit impérativement :

- avoir été sélectionné par le Directeur de la Direction Régionale ou le Directeur de l'Unité opérationnelle nationale ou le Directeur de la Direction fonction centrale à laquelle sont rattachés les agents membres de l'Equipe Projet,
- porter sur un Domaine d'Application défini à l'Article 2,
- être rédigé en langue française.

¹ L'article 44 sexies-0 A du code général des impôts définit les JEI de la manière suivante (les critères sont cumulatifs) :

- L'entreprise doit employer moins de 250 personnes tous établissements confondus.
- Elle doit réaliser soit un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'Euros au cours de l'exercice, ramené ou porté le cas échéant à 12 mois, soit un total du bilan inférieur à 43 millions d'Euros.
- La création de l'entreprise remonte à moins de huit ans. L'âge de l'entreprise s'apprécie à la clôture de l'exercice au titre duquel elle prétend à l'exonération. L'entreprise perd définitivement le statut de jeune entreprise innovante l'année de son huitième anniversaire.
- L'entreprise a réalisé des dépenses de recherche représentant au moins 15% des charges totales engagées par l'entreprise au titre de cet exercice, à l'exclusion de celles engagées auprès d'autres jeunes entreprises innovantes réalisant des projets de recherche et de développement.
- Elle ne doit pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités préexistantes ou d'une reprise de telles activités.
- Le capital social doit être détenu de manière continue à 50% au moins par des personnes physiques ou certaines personnes morales listées par la loi.

² Les PME sont définies par l'article 3 du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 *relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique* comme les entreprises qui :

- d'une part occupent moins de 250 personnes ;
- d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

³ Les microentreprises sont définies par l'article 3 du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 précité comme les entreprises occupant moins de 10 personnes et ayant un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros.

Il est de plus précisé que deux Projets au maximum peuvent concourir au titre d'une Direction Régionale d'Enedis ou d'une Unité Opérationnelle nationale et dix Projets au titre de l'ensemble des fonctions centrales.

Dans le cas où le nombre de Projets sélectionnés pour l'ensemble des fonctions centrales est supérieur à dix, l'Organisateur réunira un comité de sélection spécifique, composé d'experts techniques d'Enedis, qui sera chargé de sélectionner les dix Projets les plus pertinents, selon les critères suivants :

- l'intérêt technique et/ou industriel pour Enedis,
- les perspectives de développement industriel de la solution présentée,
- la nouveauté et l'originalité de la solution proposée,
- la rapidité/facilité de mise en œuvre de la solution,
- les gains potentiels en efficacité pour l'utilisateur final.

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DU CONCOURS

Les étapes du Concours sont décrites ci-après.

Etape n°1 - Soumission d'un Projet

Chaque Equipe Projet complète un dossier de participation (ci-après le « Dossier de Participation ») accessible en ligne sur l'outil de Gestion des Idées La Ruche 2.0 (ci-après « La Ruche »), où un challenge dédié « Concours Start-up Enedis 2020 » est ouvert.

Le challenge est accessible uniquement aux salariés d'Enedis par le lien ci-dessous.

<https://laruche.enedis.fr/home?page=/page/template-challenge&id=1420831>

Le Dossier de Participation complet doit être déposé par les salariés d'Enedis, **avant le 15 février 2021**, selon les modalités suivantes :

- Les salariés Enedis de l'Equipe Projet créent une fiche idée sur La Ruche dans le challenge dédié « Concours Start-up Enedis 2020 » ;
- Le responsable de l'innovation régional devra ensuite faire évoluer les fiches idées des Projets sélectionnés, répondants aux conditions de l'article 4, en fiche expérimentation dans La Ruche ;
- Les pièces à fournir pour participer au Concours doivent être jointes dans la fiche expérimentation conformément aux indications décrites dans le Dossier de Participation joint au Règlement ;
- Tout Dossier de Participation doit être obligatoirement accompagné d'une présentation autoportante de la solution ou de la technologie présentée dans le cadre du Concours, cette présentation sera jointe à la fiche « expérimentation » dans La Ruche ;
- Les Equipes Projets indiquent dans leur Dossier de Participation les mesures d'accompagnement souhaitées en fonction du degré de maturité de la solution ou technologie présentée directement dans la fiche « expérimentation » de La Ruche.

L'Organisateur s'assure que chaque Projet soumis respecte les conditions définies à l'article 3 du Règlement.

Etape n°2 - Examen initial des Projets par un Comité de sélection

Un Comité de sélection composé d'experts techniques d'Enedis s'assure que les conditions de

participation définies à l'Article 4 sont bien respectées et écartent, le cas échéant, les Dossiers de Participation n'y satisfaisant pas.

Le Comité de sélection écartera également :

- les Dossiers de Participation présentant des solutions ou technologies ne répondant à aucun des besoins définis par les Domaines d'Applications,
- les Dossiers de Participation présentant des solutions ou technologies qui ne sauraient être raisonnablement testées par l'Organisateur dans le cadre de son activité industrielle pour des raisons notamment techniques ou réglementaires en 2020 ou 2021,
- les Dossiers de Participation présentant des solutions ou technologies ayant un faible intérêt technique et/ou industriel pour un gestionnaire de réseau de distribution comme Enedis,
- les Dossiers de Participation présentant des solutions ou technologies ayant de faibles perspectives de développement industriel.

Le Comité de sélection se réserve la possibilité de demander aux Participants des informations complémentaires.

Tout Projet retenu par le Comité de sélection acquiert le statut de projet sélectionné (ci-après « Projet Sélectionné ») et est présenté devant le Jury lors d'une soutenance dans les conditions définies ci-après.

L'Organisateur informe dans les meilleurs délais les Participants dont les Projets n'ont pas été sélectionnés de sa décision.

Etape n°3 – Soutenance

Tout Projet Sélectionné fera l'objet d'une soutenance devant un Jury qui pourra être composé de représentants de l'Organisateur et de personnalités extérieures à l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner librement les membres de son Jury. La soutenance se fera au moyen d'un exposé oral suivi d'un échange avec le Jury. La durée totale de la soutenance sera de dix minutes et sera décomposée en deux parties : cinq minutes d'exposé du projet, quatre minutes de questions et réponses et enfin 1 minute de transition. Les soutenances se dérouleront le 7 avril 2021 lors d'un forum Innovation.

Etape n°4 – Sélection des Lauréats

Le Jury sélectionnera les Projets Lauréats, sur le fondement des critères suivants:

- l'intérêt technique et/ou industriel pour Enedis,
- les perspectives de développement industriel de la solution présentée,
- la nouveauté et l'originalité de la solution proposée,
- la rapidité/facilité de mise en œuvre de la solution,
- les gains potentiels en efficacité pour l'utilisateur final.

A l'issue des soutenances, le Jury établit un classement des Projets Sélectionnés et attribue les prix définis à l'étape 5 ci-dessous.

Etape n° 5 – Remise des Prix

Sont attribués les prix suivants (ci-après « les Prix ») aux Lauréats pour chacun des Domaines d'Applications:

- 1^{er} Prix
- 2^{ème} Prix

Le Jury pourra, s'il le juge pertinent et de manière discrétionnaire, créer des mentions spéciales afin de permettre la distinction de Projets en raison, par exemple, de l'originalité de la démarche proposée. La valeur de la récompense correspondant aux mentions spéciales sera équivalente à celle d'un 2^{ème} Prix.

Le Jury se réserve le droit de décerner plusieurs premiers Prix ou deuxièmes Prix, ou encore de ne pas remettre l'un ou plusieurs des Prix si le nombre de Projets répondant aux critères de sélection est insuffisant.

Les récompenses associées aux Prix sont définies à l'article 6 « Récompenses » ci-après.

Les Prix seront remis aux Lauréats au cours d'une cérémonie dont la date sera communiquée par l'Organisateur.

Les Lauréats feront leurs meilleurs efforts pour être présents ou représentés à la cérémonie de remise des Prix.

ARTICLE 6 - RECOMPENSES

Les Lauréats pourront bénéficier de l'appui de l'Organisateur pour développer et expérimenter la solution ou la technologie proposée. A cet effet, une convention partenariale particulière sera notamment signée entre chaque Jeune Entreprise Innovante (JEI), Petite ou Moyenne Entreprise (PME) ou micro entreprise membre des Equipes Projets Lauréates et l'Organisateur (ci-après la « Convention Partenariale »).

Cette convention décrira les aides apportées par l'Organisateur, lesquelles prendront la forme d'une contribution financière aux travaux de la Jeune Entreprise Innovante (JEI), Petite ou Moyenne Entreprise (PME) ou micro entreprise membre des Equipes Projets Lauréates d'une valeur de :

- 40 000 € (quarante mille euros) pour le 1^{er} Prix dans chaque Domaine d'Application,
- 20 000 € (vingt mille euros) pour le 2^{ème} Prix dans chaque Domaine d'Application.

Dans le cas où une Equipe Projet comprendrait plusieurs Jeunes Entreprises Innovantes (JEI), Petites ou Moyennes Entreprises (PME) ou micro entreprises, le montant du prix sera réparti à parts égales.

Les Conventions Partenariales encadreront notamment les droits de Propriété intellectuelle de l'Organisateur et/ou de chaque Jeune Entreprise Innovante (JEI), Petite ou Moyenne Entreprise (PME) ou micro entreprise membre de l'Equipe Projet Lauréate sur les résultats issus de l'exécution des Conventions. Ces droits seront étudiés et discutés au cas par cas, en fonction des intérêts de l'Organisateur et de chacune des Jeunes Entreprises Innovantes (JEI), Petites ou Moyennes Entreprises (PME) ou micro entreprises primées.

Les Lauréats disposeront du droit d'utilisation du nom du Concours dans leurs documents d'entreprise. Les Lauréats pourront faire référence au Prix obtenu.

ARTICLE 7 - CALENDRIER DU CONCOURS

Le calendrier du Concours est le suivant :

Etape	Date	Phases du Challenge
Etape n°1	avant le 15 février 2021	Soumission des Dossiers de Participation sur l'outil de Gestion des Idées La Ruche 2.0
Etapes n° 2, 3, 4 et 5	avant le 7 avril 2021 date du Forum Innovation d'Enedis	Examen des Dossiers de Participation par le Comité de sélection et demande éventuelle de compléments. Publication de la liste nominative des membres du Jury et de son Président. Soutenances Jury Remise des Prix

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

En participant au Concours, le Participant accepte que les informations relatives à la description de son ou ses(s) produit(s) et/de son ou ses service(s) contenus dans son Projet ainsi que tout visuel associé soient publiés dans les documents de communication d'Enedis et communiqués à la presse sous réserve qu'ils ne soient pas qualifiés de confidentiels par le Participant et revêtus de la mention « Confidentiel » dans le Dossier de Participation.

Le Comité de sélection, le Jury et l'Organisateur s'engagent à traiter comme confidentielles les informations identifiées comme telles par les Participants dont ils auront connaissance à travers l'examen des Projets.

Ces informations (ci-après « les Informations Confidentielles ») ne pourront être divulguées sans accord préalable écrit des Participants.

Néanmoins l'Organisateur est autorisé, en toute hypothèse, à communiquer à la presse et à publier sur ses sites Internet le nom des Participants et des Lauréats ainsi que les Prix obtenus par chacun d'eux.

Les Jeunes Entreprises Innovantes (JEI), Petites ou Moyennes Entreprises (PME) ou micro entreprises autorisent l'Organisateur à reproduire et à utiliser librement leurs marques et logos, les visuels remis dans leur Dossier de Participation et la présentation autoportante du Projet (excluant les Informations Confidentielles). Ces éléments pourront être reproduits et édités sur diverses formes de support utiles à la promotion du Concours et en relation avec celui-ci (que ce soit support écrit, audiovisuel ou électronique).

L'Organisateur, les membres du Comité de Sélection ainsi que du Jury s'engagent à ne faire aucun usage des Informations Confidentielles portées à leur connaissance dans un autre but que celui du Concours et de la sélection des Lauréats.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Tout Participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

Seuls les Lauréats pourront utiliser le nom du Concours et du Prix correspondant à celui obtenu.

L'Organisateur du Concours fournira aux Lauréats, l'ensemble des éléments nécessaires à l'utilisation du nom du Concours et des Prix.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisateur, les membres du Comité de sélection et du Jury s'engagent à ne pas revendiquer de droits de propriété intellectuelle particuliers sur les informations transmises par les Jeunes Entreprises Innovantes (JEI), Petites ou Moyennes Entreprises (PME) ou micro entreprises dans les Dossiers de Participation, à l'occasion des soutenances ou dans leurs Projets consolidés remis à l'issue des soutenances.

Par ailleurs, les Conventions Partenariales définies à l'article 6 « *Récompenses* » préciseront les droits de chacune des Jeunes Entreprises Innovantes (JEI), Petites ou Moyennes Entreprises (PME) ou micro entreprises lauréates et de l'Organisateur sur les résultats qui seront issus de leur collaboration.

ARTICLE 12 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation complète du Règlement par les Participants et constitue un contrat entre l'Organisateur et les Participants.

Aucune réserve à l'acceptation du Règlement ne sera prise en compte et les Dossiers de Participation en contenant ne seront pas examinés.

Les questions et demandes concernant le Règlement du Concours et les résultats seront adressées à l'Organisateur, qui répondra dans les meilleurs délais.

Le Règlement est disponible gratuitement par courrier adressé à :

Philippe DELBARRE, Enedis - Direction Technique, Tour Enedis - 34 place des corolles 92079 Paris La Défense Cedex

ARTICLE 13 - MODIFICATION DU REGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement.

Dans l'hypothèse où l'Organisateur serait amené à modifier les conditions de déroulement du Concours et le Règlement de Concours après la date de remise des Dossiers de Participation et avant

que ne commence l'examen des dossiers, et dans l'hypothèse où ces modifications concerneraient le contenu des Dossiers de Participation et/ou les critères de sélection des Lauréats, il octroiera aux Participants un délai supplémentaire et suffisant pour modifier et/ou compléter leurs dossiers en conséquence.

En cas de survenance d'un évènement de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les conditions de déroulement et le Règlement de Concours en vue d'écourter, de prolonger, de suspendre, ou d'annuler le Concours, y compris durant la phase d'examen des Dossiers de Participation. Dans l'hypothèse d'une prolongation ou d'une suspension du Concours, l'Organisateur pourra octroyer aux Participants un délai supplémentaire et suffisant pour modifier et/ou compléter leurs Dossiers de Participation en conséquence.

Dans tous les cas, les modifications du Règlement seront considérées comme des avenants au Règlement et de plus, portées à la connaissance des Participants sur le site du Concours, sur La Ruche et/ou par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 14 - LITIGE

Les Participants et l'Organisateur s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement et du déroulement du Concours.

Si les Parties ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, les litiges seront soumis aux Tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.